

Loi de sécurisation de l'emploi

Conséquences pour les entreprises, changements pour les comités.



Formateur :

Antonio FERNANDES – a.fernandes@groupe-instant.com – 06 95 18 92 66

Sommaire

PRÉVENTION ET GESTION DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

1. Accords de maintien dans l'emploi

En créant les accords de maintien dans l'emploi et les « accords PSE », la loi relative à la sécurisation de l'emploi invite les entreprises à anticiper les difficultés économiques et à prendre la main sur le « grand » licenciement économique. Cette dérégulation a pour contrepartie un contrôle accru de l'administration.

2. Refonte du licenciement économique

Les entreprises de 50 salariés et plus qui envisagent de licencier au moins 10 salariés en 30 jours pourront bientôt prendre la main sur l'ensemble de la procédure de licenciement économique.

3. Réforme du contentieux en cas de licenciement économique avec PSE

Une nouvelle voie de recours auprès du juge administratif est créée.

4. Modifications diverses relatives au licenciement économique

La loi de sécurisation a modifié des dispositions relatives à la procédure de licenciement hors plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), à l'ordre des licenciements ou encore au congé de reclassement.

5. Obligation de chercher un repreneur en cas de fermeture

Les entreprises d'au moins 1 000 salariés ne peuvent plus fermer un établissement sans chercher un repreneur.

CONTRAT DE TRAVAIL, MOBILITÉ ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6. CDD et CDI : modulation des cotisations chômage

La loi de sécurisation ouvre la voie à une majoration des cotisations patronales d'assurance chômage sur les CDD de courte durée et à une exonération pour l'embauche de jeunes en CDI. Les partenaires sociaux ont adapté en ce sens la convention d'assurance chômage.

7. Réforme du temps partiel

À compter du 1er janvier 2014, tout contrat à temps partiel devra être conclu pour une durée minimale de 24 heures hebdomadaires, sauf dérogations. Par ailleurs, toute dérogation aux dispositions du code du travail encadrant les interruptions d'activité des salariés à temps partiel supposera d'accorder des contreparties. En outre, le régime des heures complémentaires est affecté.

8. Accord collectif de mobilité interne à l'entreprise

La loi de sécurisation met en place une négociation triennale facultative sur la mobilité géographique ou fonctionnelle dans l'entreprise.

9. Période de mobilité volontaire externe sécurisée

Dans les entreprises et groupes d'au moins 300 salariés, les personnes ayant au moins 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier d'une période de mobilité volontaire sécurisée leur permettant d'exercer une autre activité dans une autre entreprise avec l'assurance de pouvoir revenir dans leur entreprise d'origine.

10. Formation et évolution professionnelle

La loi de sécurisation met en place les fondations d'un compte personnel de formation destiné, à terme, à se substituer au droit individuel à la formation.

11. Contrat de travail intermittent

Jusqu'au 31 décembre 2014, les petites entreprises de trois secteurs d'activités devraient pouvoir recourir au travail intermittent sans accord collectif.

IMPACT SUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

12. Information et consultation des représentants du personnel

La loi relative à la sécurisation de l'emploi bouleverse les modalités d'information et de consultation des représentants du personnel, avec notamment la création d'une base unique de données et de nouvelles hypothèses de consultation.

13. Représentants du personnel : dispositions diverses

Les entreprises peuvent, en cas de projet commun à plusieurs établissements, mettre en place une instance de coordination des CHSCT. Par ailleurs, les grandes entreprises doivent intégrer des salariés au sein de leur organe de gouvernance. Enfin, en cas de franchissement de seuils de 11 ou de 50 salariés, les entreprises bénéficient de délais pour satisfaire à leurs obligations en matière de représentation du personnel.

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

14. Socle minimal « frais de santé » à l'horizon 2016

La loi de sécurisation de l'emploi prévoit d'obliger les entreprises à faire bénéficier leurs salariés d'une couverture minimale de prévoyance « frais de santé ».

15. Généralisation de la portabilité de la prévoyance

La portabilité des couvertures de prévoyance complémentaire sera généralisée. Ce dispositif légal de portabilité s'appliquera à partir de juin 2014 ou juin 2015 selon les risques.

16. Droits attachés à la loi Évin

La loi Évin est modifiée sur plusieurs points, notamment en vue de l'adapter à la portabilité renouvelée.

CHÔMAGE PARTIEL, GPEC ET CONTENTIEUX

17. Chômage partiel : refonte et nouvelle appellation

Un nouveau régime d'activité partielle est mis en place, fusionnant notamment l'allocation spécifique et l'allocation pour activité partielle de longue durée. Le remboursement par l'État de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale est supprimé ; elle reste à la charge exclusive de l'employeur.

18. Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

La négociation relative à la GPEC s'enrichit de nouveaux thèmes, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et de la lutte contre la précarité.

19. Contentieux

La conciliation est encouragée par l'introduction d'un barème d'indemnisation et par des régimes fiscal et social avantageux. Les délais de prescription sont ramenés à deux ans pour les actions relatives à l'exécution et la rupture du contrat de travail, et à trois ans pour les actions en paiement des salaires.

Bon de commande

Support de formation : Loi de sécurisation de l'emploi

Entreprise

Nom de la société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Effectif société :

Contact :

Nom :

Prénom :

Fonction IRP :

Email contact :

Téléphone :

Télécopie :

Nombre du support :

Expédition métropole (support plus frais de port) : 55 € TTC

Expédition Caraïbes (support plus frais de port) : 75 € TTC

**Un support par personne, la reproduction est interdite. Une facture
sera expédiée avec le colis.**

Chèque à l'ordre : Antonio FERNANDES

28 bis rue Joseph Vernet

Espace Joseph Vernet

84000 Avignon

Téléphone : 04 32 76 31 31 Télécopie : 0897 50 30 33

Courriel : a.fernandes@groupe-instant.com